

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1395

présenté par

M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Elles excluent une commune ou une zone disposant déjà d'un site de production d'énergies renouvelables ou bas carbone, dont la puissance fournie est deux fois supérieure à la puissance consommée par les ménages, les entreprises et les administrations de cette même commune ou de cette même zone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donnera l'assurance aux élus dont les communes ont déjà largement contribué aux efforts de production d'énergies renouvelables de ne pas avoir à supporter contre leur gré l'augmentation des parcs éoliens sur leur territoire.

Tout en limitant les obligations des communes subissant déjà des situations de saturation, l'amendement contribue au bon équilibre des implantations sur l'ensemble du territoire national.

Trop miser sur l'éolien est une décision hasardeuse, et une impasse à long terme, qui risque de nous éloigner d'une indépendance énergétique militaire et civile chèrement acquise et reconnue universellement. L'énergie éolienne est l'une des sources d'énergie les moins productives du fait de l'intermittence du vent, pourtant elle est l'une des plus soutenues par l'État.

Le président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a indiqué que les sommes d'ores et déjà engagées pour la période 2019-2043 s'élèveraient entre 21 et 25 milliards pour l'éolien terrestre et entre 20 et 23 milliards pour l'éolien en mer. En considérant l'objectif de la programmation pluriannuelle de l'énergie de porter la part de l'énergie éolienne à environ 15 % de notre production électrique en 2028, l'impact budgétaire final du soutien public aux éoliennes serait entre 72,7 et 90 milliards d'euros.

La faible productivité des éoliennes s'explique par leur fonctionnement à pleine puissance en moyenne seulement 21 % du temps. De fait, les éoliennes n'ont dans notre pays aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre. Face au gaspillage d'argent public déjà engagé, cet amendement vise à mettre fin aux aides publiques à la filière éolienne.